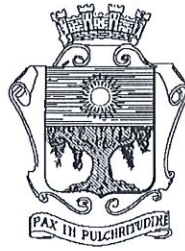


AR Prefecture

006-210600110-20231114-231119-AR
Reçu le 14/11/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

Police de la Sécurité contre
les risques d'Incendie et de
Panique dans les Etablissements
Recevant du Public.

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RECLASSEMENT DE
L'ETABLISSEMENT DENOMME**

« SUPER U »

SIS, Rue du 8 Mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer

N° : **23 11 19**

DATE D'AFFICHAGE : **14 NOV. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du Livre 1^{er} ; articles R123-1 à R123-55,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté Ministériel du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type M (magasins, centres commerciaux).

AR Prefecture

006-210600110-20231114-231119-AR
Reçu le 14/11/2023



VU l'arrêté du 22 mars 2004 (Instruction Technique n° 246, relative au désenfumage des Etablissements Recevant du Public)

VU l'arrêté du 2 février 1993 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public. (Système Sécurité Incendie).

VU l'arrêté municipal N°08.10.14 du 15 Octobre 2008 portant autorisation d'ouverture au public de l'Etablissement « SUPER U », sise Rue du 8 Mai 1945,

VU le procès-verbal N°05.02.02/02.12.2020, de la commission communale de sécurité donnant avis favorable à l'AT N°006.011.20. S0005 relative au réaménagement de la surface de vente, la création d'un Drive et la modification des locaux sociaux.

VU le procès-verbal N°05.02.03/02.12.2020, de la commission communale de sécurité donnant avis favorable à la réception des travaux, relatif à l'AT N°006.011.20. S0005.

VU le procès-verbal N°05.02.01/02.12.2020, de la commission communale de sécurité donnant avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement SUPER U.

VU la demande du service Maintenance de l'établissement SUPER en date du 06.11.2023, relative à la régularisation du changement de destination de l'établissement SUPER U de la 2^{ème} à la 3^{ème} catégorie.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient d'autoriser le changement de catégorie, dudit Etablissement,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'Etablissement :

« SUPER U »

Sis Rue du 8 Mai 1945 à Beaulieu-sur-mer

est dorénavant classé type M de la 3ème Catégorie. L'effectif maximal du Public susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement visé à l'article 1er des présentes, est de 597 personnes et au titre du personnel 80 personnes.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal N°08.10.14 du 15 Octobre 2008 portant autorisation d'ouverture au public de l'Etablissement « SUPER U », sise Rue du 8 Mai 1945, restent inchangés.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

AR Prefecture

006-210600110-20231114-231119-AR
Reçu le 14/11/2023



ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera notifié à M. BOURASSIN en sa qualité d'exploitant de l'établissement visé à l'Article 1er des présentes.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Service Interministériel de défense et de protection Civile,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **14 NOV. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231114-231119-AR
Reçu le 14/11/2023

